

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/035/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE GENEVE, IMPASSE DE CRESPIN,
AVENUE DE MIAGE, VIADUC DE SAINT GERVAIS LES BAINS.

(Travaux de réparation de regards EU - PATREGNANI)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise PATREGNANI, en vue de procéder à des travaux de réparation de regards EU pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur l'avenue de Genève, impasse de Crespín, avenue de Miage, et le Viaduc de Saint Gervais les Bains afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sur l'avenue de Genève, au niveau du croisement avec la rue du Stade, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Le lundi 16 mars 2026.

Article 2 : La circulation routière sur l'avenue du Mont Paccard, au niveau du carrefour avec l'impasse de Crespín et la rue du Mont Lachat, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Le mardi 17 mars 2026.
- Avec obligation de positionner les feux en amont des ilots pour permettre la déviation de circulation.
- Avec obligation de laisser la possibilité aux usagers de tourner sur l'impasse Crespín et la rue du Mont Lachat.

Article 3 : La circulation routière sur l'avenue de Miage, au droit du cimetière, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Le mercredi 18 mars 2026.

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 4 : La circulation routière sur le Viaduc de Saint Gervais les Bains, au droit du rond-point, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :
- Le jeudi 19 mars 2026.
 - Avec obligation de positionner les feux en amont du rond-point afin de ne pas bloquer l'accès à la caserne, ni à la voie du Châtelet.
- Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PATREGNANI chargée des travaux.
- Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
- 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 13 mars 2026,
Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 16/03/2026